

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le jeudi 13 avril 2023 se tient à 19 h 06, à la salle Sommet étoilé de la MRC du Granit, une séance extraordinaire du conseil des maires de la MRC du Granit.

Madame la préfet-suppléante, France Bisson, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Gaby Gendron	Frontenac
Michel Ouellet	Lac-Drolet
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron	Nantes
Dominic Boucher Paquette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
Suzie Roy	Saint-Romain
Martine Brouard	Stornoway
Denyse Blanchet	Stratford
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, madame Annie Hébert, responsable de projets, est présente.

Madame la préfet-suppléante préside la séance. À titre de greffière-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Messieurs Francis Bélanger, maire de la Municipalité de Courcelles, Ghislain Breton, maire de la Municipalité de Lambton ainsi que madame Julie Morin, mairesse de la Ville de Lac-Mégantic sont absents. Il n'y a pas de maire-suppléant de présent pour la Municipalité de Saint-Sébastien.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet-suppléante constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

Madame la préfet-suppléante mentionne, et ce, tel que requis par l'article 153 du *Code municipal du Québec*, que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2.0

ORDRE DU JOUR

Le point 3.5 est retiré de l'ordre du jour.

2023-53**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
ORDRE DU JOUR**

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE
3.1.	ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2023-10 AUTORISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 \$ POUR FINANCER CETTE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2021-01 LANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
3.2.	NOMINATION NOM DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS ET DE SES ADMINISTRATEURS
3.3.	LETTRE D'ENTENTE
3.4.	LETTRE DE CRÉDIT « STAND BY » IRRÉVOCABLE
3.5.	AUTRES – PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE
4.	PÉRIODE DE QUESTIONS
5.	VARIA
6.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

3.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2023-10 AUTORISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 \$ POUR FINANCER CETTE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2021-01 LANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

2023-54

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2023-10 AUTORISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 \$ POUR FINANCER CETTE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2021-01 LANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé deux appels d'offres (« A/O 2021-01 ET A/O 2021-02 ») pour

l'achat d'énergie (480 MW et 300 MW respectivement) d'origine éolienne produite au Québec, afin de répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec sur la période du Plan d'approvisionnement 2020-2029;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Développement EDF Renouvelables Inc. (« EDF ») a déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant un projet de parc éolien à être situé en tout ou en partie sur le territoire de la MRC d'une puissance maximale approximative de 120 MW (le « Projet »);

ATTENDU QUE cette offre a été retenue par Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2021-01 (480 MW);

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du conseil des maires du 15 mars 2023;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte le « RÈGLEMENT # 2023-10 AUTORISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 \$ POUR FINANCER CETTE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2021-01 LANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

NOMINATION NOM DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS ET DE SES ADMINISTRATEURS

2023-55

NOM ET ADMINISTRATEURS - SOCIÉTÉ PAR ACTIONS MUNICIPALE (SPAM)

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé deux appels d'offres (« A/O 2021-01 ET A/O 2021-02 ») pour l'achat d'énergie (480 MW et 300 MW respectivement) d'origine éolienne produite au Québec, afin de répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec sur la période du Plan d'approvisionnement 2020-2029;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Développement EDF Renouvelables Inc. (« EDF ») a déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant un projet de parc éolien à être situé en tout ou en partie sur le territoire de la MRC d'une puissance maximale approximative de 120 MW (le « Projet »)

ATTENDU QU'aux fins du dépôt de cet appel d'offres la MRC du Granit et EDF ont convenu, le 18 juillet 2022 d'une entente de participation, («Entente de Participation») traitant du cadre juridique et financier du Projet;

ATTENDU QUE cette offre a été retenue par Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2021-01 (480 MW);

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a opté, par sa résolution no 2022-77 du 20 avril 2022, pour une gouvernance de type société par actions (compagnie incorporée);

ATTENDU QU'à la suite de la lettre d'acceptation d'Hydro-Québec, la MRC doit créer la nouvelle entité d'ici le 15 avril 2023;

ATTENDU QU'afin de rencontrer les délais restreints, la MRC doit décider d'un nom pour la société par action et nommer ses administrateurs;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit fait office de comité ressource en ce qui a trait au projet éolien;

ATTENDU QUE le comité administratif a fait ses recommandations au conseil des maires de la MRC par sa résolution no C.A. 2023-33;

ATTENDU QUE suivant les recommandations du comité administratif, la MRC a pris connaissance d'autres éléments ayant permis de cheminer dans le dossier;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la société par actions municipale à être constituée conformément à l'Entente de Participation dans le cadre du projet éolien Haute-Chaudière porte le nom de Énergie Renouvelable Granit Inc.

QUE le conseil de la MRC du Granit approuve la composition du conseil d'administration d'Énergie Renouvelable Granit Inc. soit :

- Le maire de la Ville de Lac-Mégantic
- 1 maire parmi les 2 municipalités où sera construit le parc éolien
- Préfet
- 4 maires : 1 maire par secteur naturel

QUE le conseil de la MRC du Granit nomme la direction générale de la MRC du Granit à titre de représentante désignée comme signataire de la MRC en tant qu'actionnaire d'Énergie Renouvelable Granit Inc.

QUE le conseil de la MRC du Granit nomme les élus suivants en tant qu'administrateurs et administratrices de la société par actions Énergie Renouvelable Granit Inc. :

- Madame Julie Morin, mairesse de la Ville de Lac-Mégantic
- Monsieur Gaby Gendron, maire de la Municipalité de Frontenac soit l'une des 2 municipalités où sera construit le parc éolien
- Madame Monique Phérvong Lenoir, préfet

DÉLÉGUÉS PAR SECTEURS NATURELS :

Secteur Parc Frontenac

Madame France Bisson

Secteur Chaudière

Madame Danièle Provencher

Secteur Lac-Mégantic

Monsieur Claude Roy

Secteur Monts Mégantic et Gosford

Monsieur Guy Brousseau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

LETTRE D'ENTENTE

2023-56

ACCEPTATION DE LA LETTRE D'ENTENTE – PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a confirmé, par sa résolution no 2022-120, son intérêt et son intention d'exploiter ou de participer à l'exploitation d'un parc éolien sur son territoire;

ATTENDU QUE Développement EDF Renouvelables Inc. (« EDF ») a déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant un projet de parc éolien à être situé en tout ou en partie sur le territoire de la MRC d'une puissance maximale approximative de 120 MW (le « Projet »);

ATTENDU QUE Développement EDF Renouvelables Inc. (« EDF ») et la MRC ont gagné l'appel d'offres A/O 2021-01 pour leur projet de parc éolien Haute-Chaudière;

ATTENDU QUE le développement de l'énergie éolienne s'inscrit dans le cadre d'un développement durable permettant des retombées intéressantes pour la MRC;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a, par sa résolution no 2022-153, approuvé l'Entente de participation et qu'elle a par conséquent convenu qu'il était dans son intérêt de participer au Projet selon les modalités prévues dans ladite entente de participation à conclure entre EDF et la MRC;

ATTENDU QU'à la suite de la réception de la lettre d'acceptation d'Hydro Québec, la MRC doit signer une lettre d'entente visant à satisfaire les conditions prévues à la lettre d'acceptation le tout dans l'esprit du respect des modalités prévues dans l'entente de participation intervenue entre le EDF et le Milieu local en date du 18 juillet 2022 (l'« Entente de participation »);

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a pris connaissance des modalités de ladite lettre d'acceptation et des conditions y étant prévues;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve la signature de la lettre d'entente visant à satisfaire les conditions prévues à la lettre d'acceptation le tout dans l'esprit du respect des modalités prévues dans l'entente de participation intervenue entre le EDF et le Milieu local en date du 18 juillet 2022.

QUE la préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient désignées à titre de représentantes de la MRC pour signer ladite lettre d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4

LETTRE DE CRÉDIT « STAND BY » IRRÉVOCABLE

2023-57

**PARC ÉOLIEN DE LA HAUTE-CHAUDIÈRE – LETTRE DE CRÉDIT
« STAND BY » IRRÉVOCABLE**

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec a lancé un appel d'offres pour l'achat de 480 mégawatts d'électricité « A/O 2021-01 » produite à partir de sources renouvelables;

ATTENDU QUE l'offre déposée dans le cadre de cet appel d'offres par EDF Renouvelables inc., en partenariat avec la MRC, et comportant la livraison d'une puissance de 120 MW a été retenue par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le contrat d'approvisionnement en électricité à conclure avec Hydro-Québec prévoit qu'une lettre de garantie financière d'un montant équivalant à 15 000 \$/MW doit être fournie par les partenaires;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la signature d'une lettre de crédit « stand by » irrévocable ainsi que la mise en place d'une garantie financière d'un montant de 900 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic – Le Granit conforme aux exigences du contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir.

QUE la préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient désignées à titre de représentantes de la MRC pour signer ladite lettre de crédit « stand by » irrévocable ainsi que le contrat pour la garantie financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5

AUTRES – PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

Ce sujet est retiré.

4.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucun citoyen de présent donc aucune question n'est posée.

5.0

VARIA

Aucun sujet à traiter.

6.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-58

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance extraordinaire du conseil des maires du 13 avril 2023 soit levée, il est 19 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

France Bisson
Préfet-suppléante

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance extraordinaire du Conseil de ce 13 avril 2023, et ce pour la résolution 2023-57.

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale